

DOSSIER D'URBANISME

SELARL BREMARD BARADEZ et ASSOCIES

Vendeur : WADEL

Acquéreur : -

Adresse de la propriété vendue :

*6 Allée des Erables, Rue des Orchidées, Allée des Cèdres, Avenue de
Bretigny, Rue des Fleurs*

SAINTE MICHELE SUR ORGE (91)

Référence : RB/KDA

Date de signature envisagée : NP

Date d'envoi du dossier :

Géomètre-Expert D.P.L.G

François Picq




Géomètre-Expert D.P.L.G.
François Picq

Vos Réf.: 216254 - RB / KDA

WADEL / -

SELARL D. BREMARD et R. BARADEZ
Société d'Avocats au Barreau de l'Essonne
21 Boulevard Aristide Briand
2 Rue de Chilly Mazarin
B.P. 21
91602 SAVIGNY-SUR-ORGE CEDEX

Draveil, le 31 mai 2021.

Maîtres,

Veillez trouver ci-joint :

- L'état des risques naturels et technologiques établi à partir des informations collectées sur le site de la préfecture. Cependant, nous n'avons pas pu fournir certaines informations que seul le propriétaire connaît telles que l'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T.
- La liste des « Arrêtés de catastrophes naturelles » sur la commune de SAINT MICHEL SUR ORGE fournie par le Ministère de l'Écologie, (www.georisques.gouv.fr) ainsi que la liste d'autres risques répertoriés, mais non signifiés par le site de la préfecture.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents,

Veillez agréer, Maîtres, l'assurance de mes sentiments dévoués.


François PICQ

110, Boulevard du Général de Gaulle 91210 DRAVEIL
Tel 01.69.40.17.00 Fax 01.69.42.51.10 – geometre.picq@wanadoo.fr
Ordre des Géomètres Experts N° 4503
Membre d'une Association Agréée, le règlement par chèque est accepté.
SIRET 381 603 554 00027 NAF 742B



État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2017-DDT-SE n° 693

du 22 | 11 | 2017

mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

6 Allée des Erables

Code postal ou Insee

91240

Commune

SAINT MICHEL SUR ORGE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

- | | | | | | | | |
|---|------------------|----------|----------|------|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N | ¹ Oui | Non | ✓ | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td> <td style="width: 25%;">anticipé</td> <td style="width: 25%;">approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> </table> | prescrit | anticipé | approuvé | date | | | |
| prescrit | anticipé | approuvé | date | | | | |
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">inondations</td> <td style="width: 50%;">autres</td> </tr> </table> | inondations | autres | | | | | |
| inondations | autres | | | | | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | ² Oui | Non | ✓ | | | | |
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : | Oui | Non | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N | ¹ Oui | Non | ✓ | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td> <td style="width: 25%;">anticipé</td> <td style="width: 25%;">approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> </table> | prescrit | anticipé | approuvé | date | | | |
| prescrit | anticipé | approuvé | date | | | | |
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">inondations</td> <td style="width: 50%;">autres</td> </tr> </table> | inondations | autres | | | | | |
| inondations | autres | | | | | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | ² Oui | Non | ✓ | | | | |
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : | Oui | Non | | | | | |

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- | | | | | | | | |
|---|----------------------|----------|----------|------|--|--|--|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M | ³ Oui | Non | ✓ | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td> <td style="width: 25%;">anticipé</td> <td style="width: 25%;">approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> </table> | prescrit | anticipé | approuvé | date | | | |
| prescrit | anticipé | approuvé | date | | | | |
| ³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à : | Oui | Non | | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">mouvement de terrain</td> <td style="width: 50%;">autres</td> </tr> </table> | mouvement de terrain | autres | | | | | |
| mouvement de terrain | autres | | | | | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM | ⁴ Oui | Non | ✓ | | | | |
| ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : | Oui | Non | | | | | |

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- | | | | | | | |
|---|------------------|----------------------|----------------------|--|--|--|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé | ⁵ Oui | Non | ✓ | | | |
| ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : | Oui | Non | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">effet toxique</td> <td style="width: 33%;">effet thermique</td> <td style="width: 33%;">effet de surpression</td> </tr> </table> | effet toxique | effet thermique | effet de surpression | | | |
| effet toxique | effet thermique | effet de surpression | | | | |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé | ⁵ Oui | Non | ✓ | | | |
| > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement | Oui | Non | ✓ | | | |
| > L'immeuble est situé en zone de prescription | Oui | Non | ✓ | | | |
| ⁶ Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés | Oui | Non | | | | |
| ⁶ Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. | Oui | Non | | | | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible ✓

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non ✓

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non ✓

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

l'arrêté préfectoral.

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus, consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Environnement

**Arrêté n°2017-DDT-SE N° 693 du 22 novembre 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2017-PREF-MC-476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté N°2017-DDT-SG-BAJAF-487 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SE-436 du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°521 du 4 août 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Saint-Michel-sur-Orge est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le document de référence relatif aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée est :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 juin 2017 par arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SE n°436.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Michel-sur-Orge et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Michel-sur-Orge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 356 du 31 août 2015.

Article 8

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Saint-Michel-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a small loop above the vertical line.

Pierre-François CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Commune de ST-MICHEL-SUR-ORGE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N°DDT-SE N°693

du 22/11/2017

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
Approuvé en date du 16/06/2017 Aléa Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Orge d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

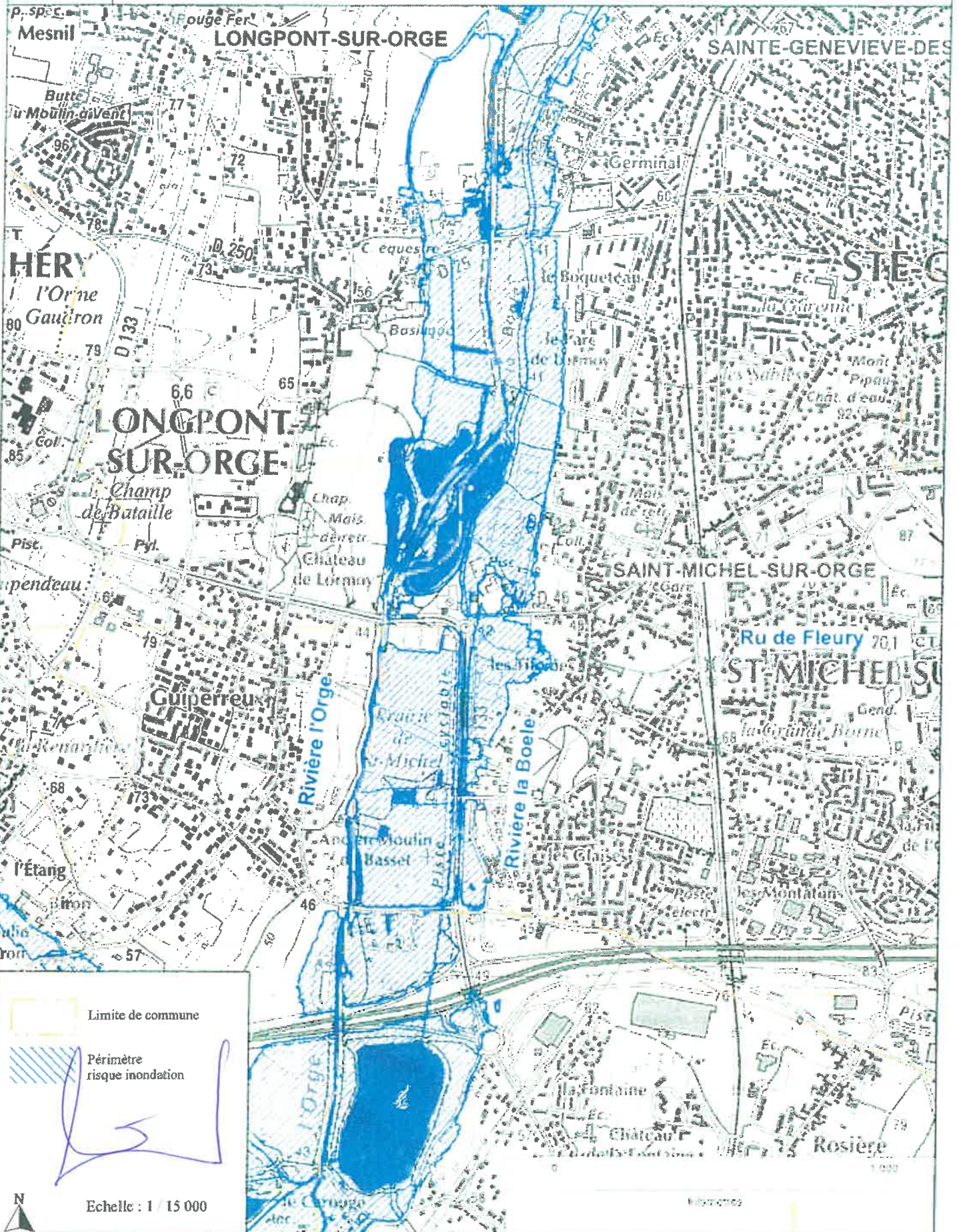
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge (format A4)



Ministère de l'Énergie et de la Mer

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Saint Michel sur Orge





Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

6 Allée des Erables, 91240 Saint-Michel-sur-Orge



Informations sur la commune

Nom : SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Code Postal : 91240

Département : ESSONNE

Région : Ile-De-France

Code INSEE : 91570

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13 (*détails en annexe*)

Population à la date du 13/03/2019 : 20046

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols

Aléa moyen

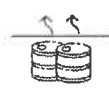


Séismes

1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
75DRIEE_IF19990008 - L'Orge	Inondation	01/12/1999	01/12/1999

Informations historiques sur les inondations

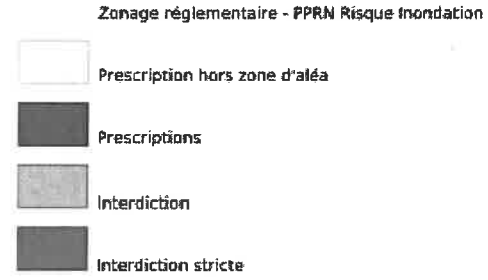
Evènements historiques d'inondation dans le département : 5

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
24/05/2016 - 05/06/2016	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
91DDT1990 0002 - PERI Orge aval	Inondation	29/06/1990	26/08/1992	13/12/1993			- / - / -	
91DDT201300 01 - PPRi Orge et Sallemouille	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	21/12/2012		16/06/2017			- / - / -	

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Informations non connues

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Oui**

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 14

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



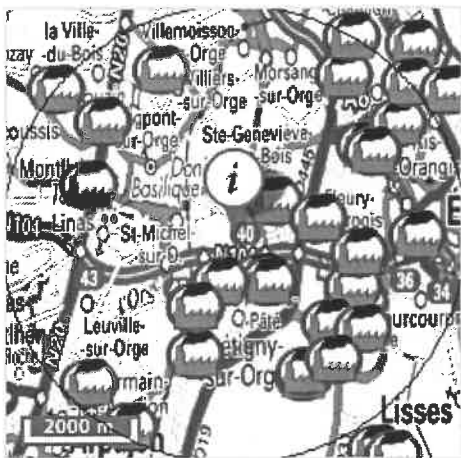
Source: BRGM

- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 29

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM

- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

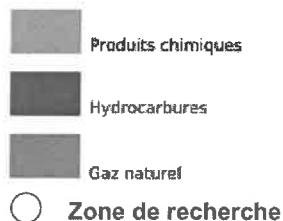
La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Oui**

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

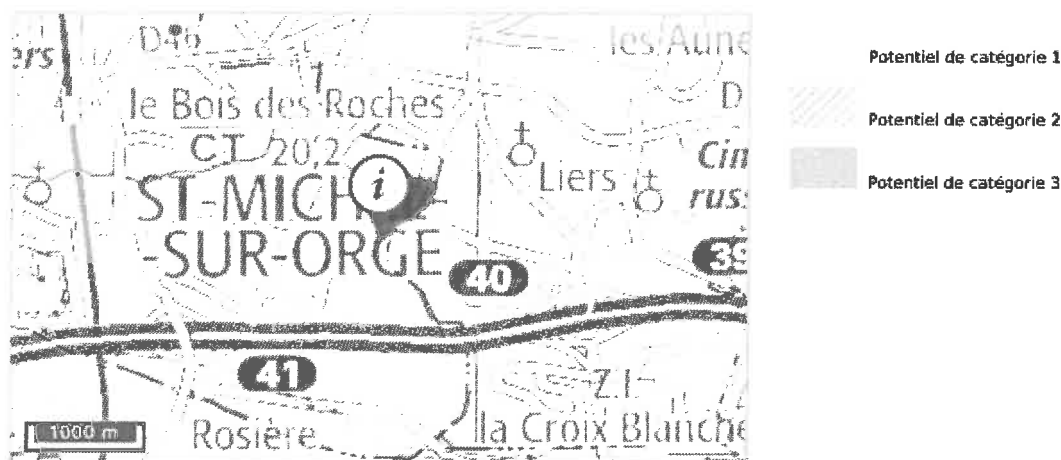
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19990182	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF20010016	06/07/2001	07/07/2001	15/11/2001	01/12/2001
91PREF19970044	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
91PREF19980040	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
91PREF19920049	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
91PREF19880054	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
91PREF19840016	25/07/1984	25/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
91PREF19830152	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19930007	01/01/1991	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993
91PREF19910022	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF20190039	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
91PREF19990014	01/10/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999
91PREF19980039	01/11/1992	30/09/1997	12/03/1998	28/03/1998

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
Demande déposée le 3 mai 2021	CUa n° 091 570 21 1 0112
Par : Cabinet PICQ – M. François PICQ Demeurant à : 110 Boulevard du Général de Gaulle 91210 DRAVEIL Sur un terrain sis à : 6 allée des Erables 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE Cadastré : AP 11 / AP 13 / AP 14 / AT 1 / AT 14	Superficie : 215 622 m ²

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain (art.L.410-1-a du Code de l'Urbanisme).

CADRE 3 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013, modifié par délibération le 21 septembre 2015, et le 26 septembre 2016 ;

ZONES: UG 1

- Espace vert protégé : Non
- Espace Boisé Classé: Non
- Maison ou arbre remarquable : Non
- Emplacement réservé : Non

CADRE 4 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques et perturbations électromagnétiques (PT2) - Faisceau hertzien de Brétigny-sur-Orge à Taverny Bessancourt
- Servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et de balisage (T4) liées à l'aérodrome d'Orly
- Servitudes relatives au permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux (I6) – concession de la Croix Blanche
- Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (I1) – Pipeline 500 Le Havre – Nangis
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) – Gazoduc Evry les Châteaux - Trappes

CADRE 5 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- L'alignement actuel est conservé.
- Le bien est situé au sein d'une zone de sismicité très faible.

Le bien n'est pas concerné, à notre connaissance, par :

- un arrêté de péril, ordinaire ou imminent, ledit bien ne comprenant pas de bâtiment menaçant ruine ;
- une déclaration d'insalubrité, réparable ou irréparable, une mise en demeure ou une injonction, ni par une interdiction, temporaire ou définitive, d'habiter ou d'utiliser les lieux ;
- une zone contaminée par les mères, ou susceptible de l'être à court terme ;
- une zone contaminée par les termites ou par d'autres insectes xylophages, ou susceptible de l'être à court terme ;

Risque retrait-gonflement d'argile : voir la carte sur le site www.georisques.gouv.fr

CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au **Droit de Préemption Urbain renforcé** au bénéfice de la commune.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 7 : RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Les bénéficiaires d'autorisations de construire peuvent être tenus que des obligations suivantes (articles L.332-6 et suivants du code de l'urbanisme) :

- Le versement de la taxe d'aménagement prévue par l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme :
 - Part communale fixée à un taux de 5 %
 - Part départementale fixée à un taux de 2,5 %
 - Part régionale fixée à un taux de 1 %
- Le versement de la redevance d'archéologie préventive prévue aux articles L. 524-2 à L. 524-13 du code du patrimoine ;
- Le versement pour sous-densité prévu aux articles L. 331-36 et L. 331-38 du code de l'urbanisme ;
- La participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue à l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation des équipements propres mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ;
- Le cas échéant, la redevance pour la construction, la reconstruction la rénovation, la transformation ou l'agrandissement de bureaux, locaux commerciaux ou de stockage situés en Ile-de-France prévue au III de l'article 231 Ter du code général des impôts.

CADRE 8 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les formalités suivantes pourront être nécessaires pour la réalisation d'un projet :

- Déclaration préalable ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir (obligation pour l'ensemble du territoire communal instaurée par la délibération du Conseil municipal n° 2007-181 en date du 1^{er} octobre 2007) ;
- Permis d'Aménager.

Saint-Michel-sur-Orge, le **05 MAI 2021**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie et des
Travaux


Joseph DELPIC

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DUREE DE VALIDITE

La durée de validité du certificat d'urbanisme est de 18 mois à compter de sa délivrance.

PROLONGATION

La durée du certificat informatif peut être prolongée d'une année aussi longtemps que les règles d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prolongation doit être adressée par courrier simple, accompagnée du certificat d'urbanisme à prolonger, à la mairie au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité de 18 mois.

La décision de la mairie peut également ne pas donner lieu à la délivrance d'une réponse écrite. Dans ce cas, l'absence de réponse de la mairie dans les 2 mois suivant la réception de la demande vaut prolongement du certificat d'information.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le demandeur d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les **2 mois** qui suivent la date de réception.



COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE (91)

Section: AP et AT-n° 11, 13 et 14, 1 et 14

Superficie cadastrale : 21a 56ca 22a

Copropriété sise: 6 Allée des Erables, Rue des Orchidées, Allée des Cèdres, Avenue de Bretigny, Rue des Fleurs

PLAN DE SITUATION (voir extrait de plan cadastral ci-joint)

ECHELLE : 1/10000



Document établi d'après la documentation cadastrale

Date : avril 2021

Sans vérification sur le terrain

Nota : La superficie cadastrale ne donne aucune garantie d'exactitude et de précision

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0809 400 190
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00



N° de dossier

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 29/04/2021
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : Cabinet PICQ François

SF2102214825

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 570			ST MICHEL SUR ORGE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AP	0011			1 RUE DES ORCHIDEES	0ha92a40ca					
AP	0013			1 ALL DES CEDRES	3ha76a57ca					
AP	0014			AV DE BRETIGNY	0ha01a25ca					
AT	0001			34 RUE DES FLEURS	0ha74a60ca					
AT	0014			1 PL DU BOSQUET	16ha11a40ca					
AP	0011	001	1022	271/ 100330						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS**



? M



RECHERCHE D'UN GROUPE DE BIENS

Vous recherchez un groupe de biens dans le département 091 et la commune ST MICHEL SUR ORGE pour WADEL

AUCUNE PARCELLE
LOTS :

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle		N° du lot	Type	Quote-part	Titulaires de droit	
<input type="checkbox"/>	570	AP	0011	1022	lot bâti	271 / 100330	
							○

- Visualiser et terminer le M1
- Terminer sans visualiser le M1
- Continuer
- Annuler
- Liste personnes

SPDC - DV du, WADEL/JEAN-PIERRE JULIEN 29/04/2021

LISTE DES TITULAIRES DU LOT AP 0011 1022

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
WADEL BERNARD GEORGES	M	20/07/1958	075 SAINT-DENIS		PI	6 ALL DES ERABLES 91240 ST MICHEL SUR ORGE
WADEL JEAN-PIERRE JULIEN	M	28/11/1959		VERGE	PI	LA LAUZE 07150 SALAVAS

Fermer

SPDC - DY du, t=29/04/2021

Cabinet PICQ

De : "demande-igc" <demande-igc@Yvelines.fr>
Date : vendredi 30 avril 2021 12:44
À : "Cabinet PICQ" <geometre.picq@wanadoo.fr>
Objet : RE: Demande de renseignement

Objet de la demande :

Référence du dossier : 4332
Département : ESSONNE
Commune : SAINT MICHEL SUR ORGE
Adresse : 6 Allée des Erables
Référence cadastrale : AP- 11

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection Générale des Carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, **la commune ci-dessus référencée** n'est pas connue comme étant affectée par d'anciennes cavités abandonnées.

Ce renseignement est fourni gratuitement en fonction d'un inventaire réalisé en janvier 2021 et réactualisé annuellement. Il ne s'agit pas d'un certificat mais d'une note de renseignement réalisée dans l'état des connaissances acquises par le service à la date de la demande.

CavitY' SeinE' et V'O'ise
Inspection Générale des Carrières
Tél. : 0139075600
demande-igc@yvelines.fr
Département des Yvelines

De : Cabinet PICQ <geometre.picq@wanadoo.fr>
Envoyé : vendredi 30 avril 2021 12:31
À : demande-igc <demande-igc@Yvelines.fr>
Objet : Demande de renseignement

Renseignements concernant le demandeur :

Demandeur: PICQ FRANCOIS
Qualité: Géomètre-Expert
Adresse: 110 Boulevard du Général de Gaulle 91210 DRAVEIL

Propriété faisant l'objet de la demande

Référence du dossier : 4332
Département: ESSONNE
Commune: SAINT MICHEL SUR ORGE
Adresse: 6 Allée des Erables
Référence cadastrale: AP
Numéro de la feuille cadastrale complet avec l'indice numérique (exemple: B1 et non B): AP 1
Numéros cadastraux des parcelles (10 Max): 11

Cabinet géomètre-expert François PICQ
110 Boulevard du Général de Gaulle
91210 DRAVEIL
Tel: 01.69.40.17.00
Fax: 01.69.42.51.10

